



LE 7 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 40, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement 1263.

RÈGLEMENT 1263

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage tel que modifié par le règlement 1231-1 pour:

- Ajuster la limite de la zone 5-P à même les zones 37-M-2 et 70-H afin qu'elle coïncide avec l'axe central de la rue des Montagnards conformément à l'article 19 du règlement de zonage pour ainsi permettre la réalisation d'un projet de garderie sur la partie de terrain située à l'ouest de l'aréna Côte-de-Beaupré;

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de soumettre leur commentaire, par écrit, à la Ville au plus tard le 7 décembre 2020 à 19 h 30.

Aucun commentaire n'ayant été reçu, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 45.

SÉANCE RÉGULIÈRE (19 h 45)

9604-071220 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis novembre 2020

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire novembre 2020
- . Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- . Dépôt registre 2020 des dons ou cadeaux
- . Rapport 2020 sur la politique de gestion contractuelle

9605-071220 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

9606-071220 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2001896 - 2001970	490 634,42 \$
Journal des chèques 2001971 – 2002031	205 720,41 \$
Journal des annulations 2001976 – 2001978	(29 621,51 \$)
Journal des chèques 2002032 – 2002108	323 444,98 \$
Journal des chèques 2002109 – 2002122	124 927,46 \$
Journal des annulations 2002047	(206 851,84 \$)
Journal des chèques 2002123 – 2002173	554 776,13 \$
Journal des chèques 2002174 – 2002179	414 216,17 \$

9607-071220 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 6 3658,99 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 7 311,25 \$ incluant le Carrefour du Capital humain pour l'année 2021.

9608-071220 **MANDAT À GARIÉPY, GRAVEL, LAROUCHE, BLOUIN – AUDIT POUR LES EXERCICES 2021-2022-2023**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de mandater la firme « **Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin** » pour auditer les états financiers de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout suivant l'offre de services datée du 12 novembre 2020, au montant :

- 2021 : 15 595 \$ plus les taxes;
- 2022 : 15 795 \$ plus les taxes;
- 2023 : 15 995 \$ plus les taxes

9609-071220 **MANDAT À GARIÉPY, GRAVEL, LAROUCHE, BLOUIN – AUDIT RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « **Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin** » pour auditer les états financiers du régime de retraite des employés municipaux pour les années 2021, 2022 et 2023.

- 2021 : 3 400 \$ plus les taxes;
- 2022 : 3 500 \$ plus les taxes;
- 2023 : 3 600 \$ plus les taxes

9610-071220 **RADIATION DE COMPTES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de radier les comptes suivants :

- CRF1901251 61,64 \$
- CRF2000301 39,37 \$

9611-071220 **PAIEMENT D'UNE PARTIE DU REFINANCEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de payer, à même le surplus accumulé non affecté les montants suivants :

- Règlement 1064 7 600 \$
- Règlement 1171 350 000 \$
- Règlement 1179 5 800 \$

9612-071220 **ZIP QUÉBEC – ABONNEMENT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adhérer à ZIP QUÉBEC au montant de 60 \$.

9613-071220 **AUTORISATION ÉTUDE DE SOL SUR LE LOT #3 682 125 (CPE LA PELUCHE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le CPE La Peluche à faire faire une étude de sol sur le lot 3 682 125, propriété de la Ville de Beaupré.

9614-071220 **SUBVENTION DE 50 \$ POUR L'ACQUISITION OU LE REMPLACEMENT DES FOYERS EXTÉRIEURS AU BOIS POUR DES FOYERS AU PROPANE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser un montant de 50 \$ à tout citoyen qui désire remplacer son foyer extérieur au bois par un foyer au propane ou en faire l'acquisition (maximum 1 par maison), sur présentation de la facture d'achat du nouveau foyer. Le chauffe-terrasse n'est pas inclus.

9615-071220 **VENTE DU TERRAIN CONNU COMME ÉTANT LE LOT #3 682 266 À M. JEAN-NOËL DROUIN AU MONTANT DE 1 500 \$**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de vendre le lot 3 682 266 à M. Jean-Noël Drouin au montant de 1 500 \$, le tout suivant l'offre d'achat du 30 octobre 2020 et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Tous les frais de notaire, d'enregistrement et autres seront à la charge de l'acquéreur.

9616-071220 **ÉCOLE SECONDAIRE MONT STE-ANNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 100 \$ à titre d'aide financière dans le cadre d'un peu plus de magie à l'École secondaire du Mont Ste-Anne pour Noël.

9617-071220 **JOURNAL L'AUTRE VOIX – VŒUX DE NOËL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'acheter une publicité au coût de 405,07 \$ plus les taxes applicables.

9618-071220 **JOURNAL ICI L'INFO – VŒUX DE NOËL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'acheter une publicité au coût de 285 \$ plus les taxes applicables.

9619-071220 **TÉLÉTRAVAIL LES 17 ET 18 DÉCEMBRE ET CONGÉS LES 21 ET 22 DÉCEMBRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser les employés de l'Hôtel de Ville à faire du télétravail les 17 et 18 décembre 2020. Les 21 et 22 décembre, le conseil déclare l'hôtel de ville fermé, le tout conditionnellement à l'acceptation par le syndicat en ce qui concerne les employés syndiqués. Il ne sera pas requis pour les employés d'utiliser leur banque de temps pour ces 2 journées.

9620-071220 **ENSEIGNE 10974 BOUL. STE-ANNE (HORIZON SANTÉ)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de rembourser un montant maximum de 3 000 \$ sur présentation de pièce justificative.

9621-071220 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER – ACTE DE SERVITUDE SUR LE LOT 4 854 088**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater Me Jean-François Gauthier afin de préparer un acte de servitude à des fins d'utilités publiques (réseau pluvial) sur le lot 4 854 088 (canalisation de la coulée secteur des rues Dupont et des Glaciers) et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9622-071220 **DÉROGATION MINEURE 136 BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le propriétaire de la construction projetée au 136, boul. Bélanger, compris dans un plan projet intégré a déposé de nouveaux plans pour modifier cette unité afin d'y prévoir la fermeture du dessous de la galerie arrière par le même revêtement que celui du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les travaux proposés conservent une unité visuelle avec l'architecture du bâtiment, sont en harmonie avec ce dernier et respectent le cadre bâti;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modification extérieure en fermant la galerie en cour avant est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

ATTENDU que la modification projetée correspond à un agrandissement du bâtiment existant et que la marge de recul arrière ne peut être respectée;

ATTENDU que pour la réalisation de cette modification, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction projetée du 136, boul. Bélanger afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 5 mètres au lieu de 7 comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée;

ATTENDU que l'immeuble sera situé à plus de 40 mètres des bâtiments adjacents;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder, pour la réalisation du projet décrit ci-dessus, une dérogation mineure pour la construction projetée du 136, boul. Bélanger afin de rendre conforme la marge de recul arrière à 5 mètres au lieu de 7 comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 52-H dans laquelle se trouve ladite construction projetée, suivant les documents joints à la recommandation #20-72 du CCU du 21 octobre 2020.

9623-071220 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1263-1**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 1263-1 Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage tel que modifié par le règlement 1231-1 pour ajuster la limite de la zone 5-P à même les zones 37-M-2 et 70-H afin qu'elle coïncide avec l'axe central de la rue des Montagnards conformément à l'article 19 du règlement de zonage pour ainsi permettre la réalisation d'un projet de garderie sur la partie de terrain située à l'ouest de l'aréna Côte-de-Beaupré.

9624-071220 **MEMBRES DU CCU – RENOUELEMENT AUX SIÈGES 2, 4 ET 6**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du Règlement 903 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil municipal et la durée du mandat est fixée à deux (2) ans;

ATTENDU que le mandat des membres qui occupent les sièges 2, 4, et 6 doit être renouvelé;

ATTENDU que M. Christian Blouin, Mme Lucette Godbout et Mme Lyne Savard désirent renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de renouveler le mandat de M. Christian Blouin, Mme Lucette Godbout et Mme Lyne Savard aux sièges 2, 4 et 6 respectivement.

9625-071220 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (175, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 256 594 a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction de la dernière unité d'habitation d'un bâtiment de type jumelé située dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont et qui sera désignée comme étant le 175, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que la construction projetée répond aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti avec le bâtiment voisin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-77 du CCU du 24 novembre 2020.

Que la résolution 8590-040618 adoptée par le conseil municipal à la séance du 4 juin 2018 soit abrogée.

9626-071220 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON ATTENANT (43, RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 43, rue du Gros-Vallon a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction, en cour arrière, d'un cabanon attenant au bâtiment principal donnant sous la galerie du 2^e étage en plus du remplacement d'une fenêtre par l'ajout d'une porte-patio et la construction d'une galerie en cour arrière, cette dernière n'étant pas assujettie au P.I.I.A.;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés modifiant l'apparence extérieure du bâtiment respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la construction, en cour arrière, d'un cabanon attenant au bâtiment principal donnant sous la galerie du 2^e étage en plus du remplacement d'une fenêtre par l'ajout d'une porte-patio suivant les documents joints à la recommandation #20-78 du CCU du 24 novembre 2020.

9627-071220 **PROJET DE CONSTRUCTION – GARAGE ATTENANT (165, RUE LACHANCE)**

ATTENDU que les propriétaires de la maison sise au 165, rue Lachance ont déposé les documents pour une demande de permis pour l'agrandissement de la maison, en cour arrière, avec l'ajout d'une véranda et d'un garage attenant au bâtiment principal en plus du remplacement des fenêtres et de la porte existante, côté latéral droit, par l'ajout de 2 portes-patio;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, toute transformation extérieure d'un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modification du bâtiment est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver l'agrandissement de la maison, en cour arrière, avec l'ajout d'une véranda et d'un garage attenant au bâtiment principal en plus du remplacement des fenêtres et de la porte existante, côté latéral droit, par l'ajout de 2 portes-patio suivant les documents joints à la recommandation #20-79 du CCU du 24 novembre 2020.

9628-071220

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – SECTEUR ROUTE 360/RUE DU BEAU-MONT

ATTENDU que Boivin construction a déposé un plan projet de lotissement pour le lot projeté 6 404 575 dans le secteur de la route 360 et la rue du Beau-Mont le long du 18^e trou du golf le Grand-Vallon, préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte de sa minute 17 254, version 4 en date du 24 novembre 2020;

ATTENDU que ce projet le long du trou numéro 18, compris dans les zones 63-Ri1 et 64-Ri1, implique l'ouverture d'une rue et vise la création d'un projet intégré d'habitation constitué de 26 unités jumelées et en rangées;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beaupré ont analysé le plan projet de lotissement et ils sont d'avis qu'il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, au règlement de lotissement, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage, à l'exception de l'angle de la rue projetée avec la rue du Beau-Mont qui est à 70°15'11" au lieu de 75° et à l'alignement qui est maintenu sur une distance de 16,85 m au lieu de 35 m conformément à l'article 52, paragraphe 1 du Règlement de lotissement 1193;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte de sa minute 17 254, version 4, en date du 24 novembre 2020 remplit les conditions requises à son acceptation et son favorable à recommander au conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme l'angle de la rue à 70° 15'11" sur une longueur de 16,85 m au lieu de 75° et 35 m respectivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, version 4 de sa minute 17 254 en date du 24 novembre 2020 selon les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment la construction d'une rue et le réaménagement du sentier selon une configuration substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet de lotissement, à la création d'un projet intégré d'habitation comprenant 26 unités jumelées et en rangées;
- que l'acceptation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal d'accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme l'angle de la rue à 70° 15'11" sur une longueur de 16,85 m au lieu de 75° et 35 m respectivement;

- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beaupré et que le requérant ait reçu un avis favorable du MTQ;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, le cas échéant et la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;
- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beaupré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- que les conditions relatives au versement d'un montant d'argent aux fins de parcs conformément au règlement de lotissement en vigueur soient remplies avant l'émission du permis d'opération cadastrale;
- que l'aire tampon soit maintenue le plus possible à l'état naturel, que le promoteur devra déposer aux fins de recommandation au conseil municipal un plan d'aménagement de cette aire tampon, qu'il devra minimiser la coupe des arbres pour le réaménagement du sentier multifonctionnel et que les arbres qui devront être coupés soient identifiés avant le début des travaux;
- toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal.

9629-071220 **PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – SECTEUR CHALET GOLF**

ATTENDU que Boivin construction a déposé un plan projet de lotissement pour une partie du lot projeté 6 404 576 localisé au bout de la rue du Beau-Mont, préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte de sa minute 17 252, version 4 en date du 24 novembre 2020;

ATTENDU que le promoteur scinde son projet en 2, donc une première phase qui fait partie de la zone 64-Ril, étant donné que la partie développable le long des gondoles se trouve dans la zone 65-Ril et doit être comprise dans un plan d'ensemble pour ladite zone et que le promoteur est à confectionner ce plan d'ensemble;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé le projet selon une version plus globale à la réunion de ce comité tenue le 21 octobre 2020;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et le comité technique de la Ville de Beaupré ont analysé le plan projet de lotissement et ils sont d'avis qu'il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, au règlement de lotissement, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte de sa minute 17 252, version 4, en date du 24 novembre 2020 remplit les conditions requises à son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte de sa minute 17 252, version 4, en date du 24 novembre 2020 selon les spécifications suivantes :

- Ce projet de lotissement et d'implantation comprend notamment la construction d'une rue selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan projet de lotissement, à la création d'un projet intégré d'habitation comprenant, dans une première phase, 10 unités en rangées de 5;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au MELCC pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service des travaux publics de la Ville de Beauré;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet, le cas échéant et la résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer les documents;
- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beauré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- que les conditions relatives au versement d'un montant d'argent aux fins de parcs conformément au règlement de lotissement en vigueur soient remplies avant l'émission du permis d'opération cadastrale;
- que toutes demandes relatives à des investissements requis par la Ville soient entérinées par le conseil municipal préalablement à la signature de l'entente relative aux travaux municipaux;
- De fournir une estimation des coûts des travaux et une estimation des coûts que devra assumer la Ville le cas échéant;
- Toutes autres conditions qui pourraient être exigées par le conseil municipal.

9630-071220

PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (331 À 373, RUE DES GLACIERS)

ATTENDU que le promoteur Adamas immobilier inc., propriétaire des parties privatives connues comme étant les lots 4 528 621 et 4 854 087 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmorency, a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction des 8 dernières unités de logement comprises dans 2 bâtiments de 4 unités chacun faisant partie du projet intégré d'habitation dans la phase II du projet domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'architecture proposée diffère des 2 blocs déjà construits, mais qu'elle s'harmonise avec les bâtiments existants au niveau de la forme, de la volumétrie et des matériaux de finition extérieure;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction des 2 bâtiments est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

ATTENDU que l'implantation des bâtiments doit respecter l'environnement naturel et la topographie du milieu, que le requérant devra fournir au comité pour recommandation au conseil municipal un plan d'une coupe transversale montrant le relief du terrain fini qui sera proposé entre la rue des Glaciers et la route 360;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les plans joints à la recommandation #20-82 du CCU du 24 novembre 2020;

Que le propriétaire devra soumettre aux fins de recommandation au conseil municipal un plan des aménagements finaux avec une coupe transversale montrant le relief du terrain fini qui sera proposé entre la rue des Glaciers et la route 360 ainsi qu'un avis technique signé et scellé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant que la nature des sols est apte à recevoir les charges des bâtiments proposés et qu'un suivi soit fait par ce même ingénieur ou son représentant confirmant que les travaux de construction et des aménagements sont conformes et réalisés selon les règles de l'art.

9631-071220 **REMPLACEMENT D'ENSEIGNE – 175-A, BOUL. DU BEAU-PRÉ (AURES)**

ATTENDU que les propriétaires de l'entreprise Aures, locataire de l'immeuble sis au 175-A, boulevard du Beau-Pré, ont déposé des images pour une demande de permis pour modifier l'enseigne détachée du bâtiment et celle rattachée au bâtiment en y ajoutant un autocollant sur les panneaux existants;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré, sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet pour modifier l'enseigne détachée du bâtiment celle rattachée au bâtiment est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement des deux enseignes par l'ajout d'autocollants suivant les documents joints à la recommandation #20-83 du CCU du 24 novembre 2020.

9632-071220 **REMPLACEMENT D'ENSEIGNE – 10 974, BOUL. STE-ANNE (CENTRE DENTAIRE LAVOIE-ROY)**

ATTENDU que le Centre dentaire Lavoie-Roy locataire de l'immeuble sis au 10 974, boul. Ste-Anne a déposé un plan pour une demande de permis pour le remplacement de son enseigne installée sur le pylône;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré, sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé le document déposé en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'enseigne est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet de remplacement de l'enseigne installée sur pylône suivant le document joint à la recommandation #20-84 du CCU du 24 novembre 2020.

9633-071220 **ÉMILE SAVARD - AUGMENTATION DE L'ÉCHELON 6 À L'ÉCHELON 7**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur du service de l'urbanisme, d'augmenter de l'échelon 6 à l'échelon 7, le salaire de M. Émile Savard, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

9634-071220 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES À L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU la résolution #9575-051020 adoptée le 5 octobre 2020 autorisant l'appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Pierre-Olivier Gagnon, technicien en génie civil en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues de :

➤	AIM ÉCOCENTRE	209 504,69 \$
➤	MATREC	276 859,65 \$

ATTENDU l'analyse qui a été faite des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « **AIM ÉCOCENTRE** » au montant de 209 504.69 \$ incluant les taxes applicables, le tout suivant les quantités estimées au bordereau de soumission, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 22 novembre 2020.

9635-071220 **TANYA BARIL LALIBERTÉ – DEMANDE CONCILIATION TRAVAIL/FAMILLE**

ATTENDU la demande conciliation travail/famille déposée par Tanya Baril Laliberté afin de modifier ses conditions et horaire de travail;

ATTENDU que la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter la demande déposée par Mme Tanya Baril Laliberté, à certaines conditions à être acceptées par l'employée et l'employeur et conditionnellement à l'acceptation par le syndicat.

9636-071220 **MARIE BOURQUARD, COORDONNATRICE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DE L'ÉCHELON 4 À L'ÉCHELON 5**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur du service des loisirs, d'augmenter de l'échelon 4 à l'échelon 5, le salaire de Mme Marie Bourquard, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

9637-071220 **ACHAT DE LIVRES POUR LA FÊTE DE NOËL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner l'achat des livres pour la fête de Noël au montant de 986,31 \$.

9638-071220 **MODIFICATION À L'ENTENTE RÉGIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'une entente régionale pour le déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La-Côte-de-Beaupré a été signée avec toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU qu'une mise à jour de l'entente s'avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente régionale pour le déploiement des ressources en sécurité incendie modifiée sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

9639-071220 **NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SECTEUR DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de nommer M. Frédéric Perron au poste de lieutenant pour le secteur de Beaupré.

9640-071220 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1264 concernant l'adoption des divers taux de taxes et compensations pour l'année 2021.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

9641-071220 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1263-1 Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage tel que modifié par le règlement 1231-1 pour ajuster la limite de la zone 5-P à même les zones 37-M-2 et 70-H afin qu'elle coïncide avec l'axe central de la rue des Montagnards conformément à l'article 19 du règlement de zonage pour ainsi permettre la réalisation d'un projet de garderie sur la partie de terrain située à l'ouest de l'aréna Côte-de-Beaupré;

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9642-071220 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 02.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe